

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	9

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour : 9	
Contre : 0	
Absention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 20 Septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 11/09/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/09/2024.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : CONDAT Daniel, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : ARNAUD Daniel à M. CONDAT Daniel, FAURE Pascal à M. LONGCHAMBON Vladimir, POURTIER Stéphane à M. ROBERT Claude

Absent(s) : Mmes : CHABERT Nadège, CHARRETON Amandine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2024_05_10 – ADRESSAGE DES BÂTIMENTS SITUÉS CADASTRALEMENT "LES BRUYERES"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021_06_04 du 03/09/2021 ;

Considérant que la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121- 29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant le courrier récent émis par La Poste informant que les courriers mal adressés ne seraient pas distribués et seraient retournés à l'expéditeur ;

Considérant que les infrastructures situées sur les parcelles comprenant le bâtiment sportif du foot, le local de chasse et le hangar communal n'ont pas fait l'objet d'adressage ;

Considérant que les infrastructures ayant vocation à s'étendre dans l'avenir, il propose de créer une dénomination unique pour cet ensemble et de décider quelle adresse lui attribuer ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le **25 OCT. 2024**



ID : 063-216302380-20240920-2024_05_10-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. ADOPTE la dénomination "Complexe Les Bruyères" pour les parcelles concernées ;
2. DIT que l'adresse de ce complexe est "Route du Stade" .
3. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*Pour copie conforme :
En mairie, le 10/10/2024*

Le Maire

Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire de séance

Guy LEMAITRE